



CHARTRE

1. NOM

L'organisme porte le nom officiel de « **RÉSEAU DE RECHERCHE EN SANTÉ BUCCODENTAIRE ET OSSEUSE** » (Le Réseau) traduit en anglais par « THE NETWORK FOR ORAL AND BONE HEALTH RESEARCH ».

2. MISSION et OBJECTIFS

Le RSBO a pour mission de **développer** et **transmettre** de nouvelles connaissances sur la santé et les maladies buccodentaires, cranio-faciales et osseuses. À travers cette mission, le Réseau vise à **promouvoir** la qualité de vie des Québécoises et des Québécois et à réduire les inégalités de santé.

Les objectifs du Réseau sont :

2.2 Objectifs généraux

Favoriser le développement de la recherche et des connaissances fondamentales, cliniques, épidémiologiques et évaluatives sur la santé buccodentaire et sur le développement, la fonction, et les maladies de l'os visant l'amélioration de la santé des Québécoises et des Québécois; supporter et représenter la communauté des chercheurs sur l'os et en santé buccodentaire du Québec; et faciliter la diffusion et l'utilisation des résultats de recherche.

2.3 Objectifs spécifiques

2.3.1 Favoriser la recherche sur la santé et les maladies buccodentaires et osseuses orientées vers les problèmes cliniques à prévalence élevée ou à conséquences graves supportées par la recherche fondamentale, clinique, épidémiologique et évaluative.

2.3.2 Favoriser la collaboration entre les équipes du Réseau ainsi qu'avec les autres réseaux du FROQS.

2.3.3 Favoriser le développement de la profession de chercheur ayant un intérêt pour la santé et les maladies buccodentaires, cranio-faciales et osseuses par le recrutement de chercheurs-boursiers et le support à la formation d'étudiants.

2.3.4 Développer le programme de recherche en étroite collaboration avec les facultés de médecine dentaire, de médecine et des autres facultés des sciences de la santé, avec les services hospitaliers universitaires affiliés et le réseau de la santé publique.

2.3.5 Favoriser la mise en commun des connaissances et des résultats de recherche par la création de banques de nature biologique ou banque de données et par la diffusion de l'information entre les équipes.

2.3.6 Favoriser l'échange d'informations avec les instances décisionnelles en matière de politique de santé, les facultés universitaires, les professionnels et le grand public.

3. MEMBRES ET COLLABORATEURS

3.1 Les chercheurs réguliers du Réseau sont des chercheurs engagés activement dans la recherche sur la santé et les maladies buccodentaires, cranio-faciales et osseuses et qui oeuvrent dans le cadre du Réseau.

3.2 Tout chercheur du Québec oeuvrant dans les domaines cibles et membre des facultés de médecine dentaire, de médecine, des autres facultés des sciences de la santé, des services dentaires des hôpitaux universitaires affiliés et du réseau de la santé publique du Québec, d'un département universitaire ou d'un institut de recherches pertinent peut demander à faire partie du Réseau sur présentation de sa candidature.

3.3 Tout chercheur oeuvrant dans les domaines cibles peut faire partie du Réseau en faisant la demande au comité scientifique.

3.4 Ces demandes doivent être supportées par les collaborateurs potentiels au sein du Réseau et le coordonnateur des volets ou axes de recherche impliquée.

3.5 Les demandes d'adhésion sont acceptées par le comité scientifique sur la base de l'évaluation de leur potentiel scientifique dans le Réseau.

3.6 Statut des membres

3.6.1 *Chercheur régulier:*

Chercheur autonome selon la définition du FROS et œuvrant en priorité dans un des thèmes du Réseau. Au cours des cinq dernières années, il ou elle devrait normalement avoir publié dans des revues scientifiques (avec comité de lecture et reconnu par les pairs) et/ou avoir obtenu des subventions d'organismes dotés de comités de pair(s), de ministères ou de l'industrie.

3.6.2 *Chercheur associé:*

Professeur, chercheur, clinicien ou autre professionnel de la santé, il collabore avec un chercheur régulier du Réseau.

3.6.3 *Membre émérite:*

Statut conféré à un ancien chercheur ayant eu une contribution remarquable, ne rencontrant plus les exigences associées au statut de chercheur régulier, mais désirant conserver un lien avec les membres du Réseau pour favoriser le transfert de ses connaissances.

3.6.4 *Chercheur invité:*

Chercheur qui participe occasionnellement, ou pour une période donnée, aux recherches d'un des chercheurs réguliers du Réseau.

3.6.5 *Stagiaire postdoctoral:*

Stagiaire postdoctoral sous la supervision d'un chercheur régulier et dont la recherche est principalement dans un des thèmes du Réseau.

3.6.6 *Étudiant affilié:*

Étudiant sous la supervision d'un chercheur régulier et dont la recherche est principalement dans un des thèmes du Réseau.

3.6.7 Le statut de chacun des membres est révisé à tous les deux ans et l'absence de toute activité scientifique ou contribution au sein du Réseau pour une période de deux (2) ans entraîne un changement de statut ou termine l'adhésion.

3.6.8 Les chercheurs réguliers font partie de l'Assemblée des chercheurs. Ils ont des droits politiques, ils ont (selon les disponibilités) accès aux subventions et aux bourses du Réseau de même qu'aux services techniques du Réseau. Les membres associés et chercheurs invités peuvent à l'occasion participer à l'Assemblée des chercheurs, mais n'y ont pas le droit de vote.

3.6.9 Le chercheur régulier doit:

- participer aux réunions scientifiques;
- apporter son concours aux différents comités et au développement du Réseau;
- être actif dans la préparation des demandes de renouvellement du Réseau;
- discuter son programme de recherche avec le coordonnateur de son thème.

4. RÔLE ET NOMINATION DU DIRECTEUR DU RÉSEAU

4.1 Le directeur du Réseau assure le leadership nécessaire à la vitalité du réseau, à la participation active de ses membres, à la pertinence et à la qualité scientifique de ses activités; voit à l'élaboration, à la mise à jour et au respect d'une Charte ou de règles de fonctionnement; voit à l'établissement d'un processus de sélection et de révision des objectifs et priorités du Réseau; assure la transparence, l'efficacité et l'équité dans l'allocation et l'utilisation des fonds consentis au Réseau et est imputable de ses décisions auprès du Conseil d'administration du FRQS. Le directeur du Réseau voit au rayonnement scientifique du Réseau sur la scène nationale et internationale.

4.2 Le comité scientifique du Réseau en choisit le directeur et le propose au conseil d'administration du FRQS, qui doit approuver et entériner la nomination.

4.3 Le mandat du directeur du Réseau prend fin normalement au moins six mois avant le renouvellement de la subvention du Réseau. Son mandat est renouvelable mais une rotation entre les différentes équipes et universités est souhaitable. L'ancien et le nouveau directeur collaboreront à la préparation de la demande de renouvellement. Le directeur sortant reste membre du comité scientifique pour au moins une année afin de faciliter le transfert des responsabilités au nouveau directeur.

5. COMITÉ SCIENTIFIQUE

5.1 Composition

5.1.1 Le comité scientifique (le Comité) est composé du directeur du Réseau, des coordonnateurs des différents volets de recherche du Réseau ainsi que l'un des doyens ou vice-doyens à la recherche des facultés de médecine dentaire du Québec et, si approprié, des autres facultés des sciences de la santé ou l'un de ses représentants.

5.1.2 Les coordonnateurs des différents volets ou axes de recherche sont nommés par l'Assemblée des chercheurs sur recommandation des membres réguliers des équipes.

5.1.3 Le mandat des coordonnateurs des volets ou axes est pour la durée de la subvention.

5.1.4 Le Comité est présidé par le directeur du Réseau ou tout autre membre du Comité que celui-ci désigne.

5.1.5 Le Comité peut s'adjoindre tout membre supplémentaire jugé nécessaire à titre de membre conseil sans droit de vote.

5.2 Mandat du comité scientifique

5.2.1 Le comité scientifique assure, d'une façon générale, l'atteinte des objectifs du Réseau.

5.2.2 Il identifie et détermine les volets de recherche et les orientations du Réseau.

5.2.3 Il détermine le budget de chacune des volets et surveille le fonctionnement équitable du Réseau.

5.2.4 Il crée les comités jugés nécessaires et procède aux nominations et à la détermination de leurs mandats.

5.2.5 Il reçoit les rapports de tous les comités et tous les comités du Réseau ont statut consultatif pour le comité scientifique.

5.3 Activités du comité scientifique

5.3.1 Le Comité détermine le lieu, les dates et la fréquence de ses réunions.

5.3.2 Les réunions doivent être annoncées au moins une semaine à l'avance à moins d'une décision contraire du Comité.

5.3.3 Le quorum des réunions est de trois (3) membres sur cinq (5) ou de quatre (4) membres sur six (6) si le directeur du Réseau n'est pas coordonnateur d'un volet ou représentant des doyens et les décisions sont prises à la majorité simple.

5.3.4 Les membres du Comité ne peuvent se faire remplacer aux réunions.

5.3.5 Le vote se prend à la majorité simple à moins d'indication contraire au présent règlement, et le président vote.

5.3.6 Le comité scientifique doit tenir une assemblée des chercheurs au moins une fois par année pour les informer des activités scientifiques et administratives du Réseau, discuter des grandes orientations et programmes du Réseau et procéder aux nominations le cas échéant.

5.3.7 La Charte ou toute modification à celle-ci doit être approuvée par l'assemblée des chercheurs.

6. STRUCTURE SCIENTIFIQUE

6.1 Les activités scientifiques du Réseau sont réparties selon un certain nombre de volets de recherche tel que défini par le comité scientifique.

6.2 Chaque volet de recherche regroupe un nombre de chercheurs activement engagés dans un domaine précis.

6.3 Un chercheur tout en appartenant principalement à un volet de recherche est encouragé à collaborer avec d'autres équipes ou d'autres réseaux et même en être membre.

7. PROGRAMMES SUPPORTÉS PAR LE RÉSEAU

Les programmes suivants peuvent être supportés par le Réseau en tenant compte des lignes directrices du FRQS :

7.1 Subventions à la coordination et à la diffusion :

7.1.1 Rémunération du personnel secrétariat et dépenses reliées à l'administration.

7.1.2 Frais de déplacement pour les réunions de concertation.

7.1.3 Frais de déplacement pour les rencontres scientifiques.

7.1.4 Frais reliés à l'organisation du colloque annuel du Réseau et honoraires des conférenciers invités.

7.1.5 Publication ou traduction de documents scientifiques.

7.1.6 Participation de membres à des congrès.

7.2 Subventions à l'infrastructure et aux instruments de recherche :

7.2.1 Rémunération du personnel professionnel, d'assistants à la recherche et de consultants.

7.2.2 Banques scientifiques de données, de tissus ou autres.

7.2.3 Achat et entretien du matériel et de l'équipement pertinent aux activités du Réseau selon les règlements du FRQS.

7.2.4 Ressources pour le développement d'instruments et d'outils méthodologiques, de logiciels, de formulaires ou de questionnaires, et de procédures standardisées.

7.2.5 Aide au recrutement de chercheurs d'excellence indépendants.

7.3 Subventions à la formation (bourses)

7.3.1 Bourses de deuxième, troisième et post-troisième cycles, selon les règlements du FRQS et cadrant avec la mission et les priorités du Réseau.

7.3.2 Bourses d'été offertes aux étudiants travaillant sur des projets cadrant avec la mission et les priorités du Réseau.

7.4 Subventions de projets porteurs

7.4.1 Financement de projets en émergence visant à démontrer la faisabilité d'une étude avec obligation de dépôt d'une demande de subvention à une agence reconnue dans les délais requis. Ces projets doivent cadrer avec la mission et les priorités du Réseau.

7.4.2 Financement pour réaliser des applications et des transferts de connaissance à la pratique.

7.4.3 Soutien aux chercheurs ayant obtenu une excellente cote d'une agence reconnue (autre que le FRQS), mais n'ayant pas reçu de financement pour leurs projets de recherche. Ce programme a été créé pour permettre aux chercheurs d'augmenter leur chance de recevoir un financement lors d'une seconde demande. Les projets de recherche doivent cadrer avec la mission et les priorités du Réseau.

7.4.4 Les octrois sont nominatifs et attachés au chercheur principal.

7.4.5 Advenant le départ ou la cessation de participation d'un membre d'une équipe à un projet subventionné, les fonds demeurent disponibles pourvu que le ou les cochercheur(s) puissent faire valoir au comité scientifique qu'ils peuvent mener le projet à terme.

7.5 Éthique

Les membres du Réseau, tant dans leurs activités de recherche hors Réseau que Réseau, doivent respecter les règles, normes et lignes directrices en éthique sur la recherche auprès des sujets humains ou des animaux.

8. POLITIQUES DE FINANCEMENT

8.1 Critères de financement

Toute demande de subvention au Réseau sera évaluée par un comité de pairs formé à cet effet.

Les demandes de support seront évaluées selon les critères scientifiques en vigueur au FRQS et selon les critères suivants, inhérents au concept même du Réseau du FRQS.

8.1.1 Potentiel prévisible de productivité scientifique.

8.1.2 Contribution financière du milieu ou du chercheur au projet.

8.1.3 Démonstration raisonnable de l'effort d'obtention de subventions auprès des autres sources disponibles.

8.1.4 Collaboration interdisciplinaire et multicentrique.

8.2 Considérations spéciales

Un certain nombre de considérations spéciales s'appliquent au-delà de la seule excellence scientifique en vue de réaliser l'ensemble des objectifs du Réseau :

8.2.1 Supporter les secteurs en émergence désignés par le Réseau.

8.2.2 Supporter des secteurs ou objectifs désignés prioritaires par le Réseau.

8.2.3 Assurer une certaine continuité dans les objectifs à long terme du Réseau.

9. RÈGLES ET MODALITÉS D'OCTROI

9.1 Les bourses et subventions endossées par le Réseau sont fonction des disponibilités financières et des règles permises par les subventions que le Réseau obtient du FRQS.

9.2 Rapports d'étape

9.2.1 Tout octroi de fonds implique de la part du récipiendaire l'acceptation implicite de produire un rapport scientifique final ou tout rapport d'avancement requis selon le cas.

9.2.2 Ces rapports sont acheminés au comité scientifique.

9.2.3 Ces rapports servent également à l'évaluation du rendement scientifique des équipes et du Réseau.

9.3 Règles générales

9.3.1 Un octroi obtenu à travers le Réseau constitue de droit une subvention dite « obtenue par comité de Pairs ».

9.3.2 La propriété intellectuelle des découvertes appartient aux chercheurs responsables, chacun étant soumis aux règlements de l'institution où il est employé.

9.3.3 Tout montant octroyé par le Réseau devrait être dépensé à l'intérieur de l'année financière du Réseau. Une seule demande d'extension d'utilisation des fonds peut être faite auprès du comité scientifique (extension d'une année maximum). Tout montant non dépensé au-delà de cette extension (si accordée) devrait être retourné au Réseau.

10. MÉCANISME DE RÉOLUTION DE CONFLIT

Le seul mécanisme d'appel prévu dans le Réseau réside dans le dépôt d'une plainte écrite auprès du directeur de Réseau pour être prise en considération à la réunion régulière suivante du comité scientifique.